



Inter-Agency Task Force on
Social and Solidarity Economy

Les monnaies locales complémentaires (MLC), pour un développement inclusif et socio-éco-conditionné

Comment les dispositifs monétaires alternatifs sous-tendent un développement durable participatif, permettant une traçabilité de la circulation monétaire, pour une production et une consommation plus responsables.

*Pascale DELILLE
Université Clermont Auvergne (UCA)
Réseau interuniversitaire de l'ESS (RIUESS)
Paris, France*

Juin 2019

Document provisoire préparé pour le Groupe de travail interinstitutionnel des Nations Unies sur l'économie sociale et solidaire (UNTFSSSE)

Appel à contributions 2018

Mise en œuvre des objectifs de développement durable : quel rôle pour l'économie sociale et solidaire ?

Présenté à la conférence internationale de l'UNTFSSSE à Genève, 25-26 juin 2019

Les opinions exprimées dans ce document relèvent uniquement de la responsabilité des auteurs et leur mise en ligne sur la Plate-forme de l'ESS pour les ODD (unsse.org) ne constitue pas une approbation par Groupe de travail interinstitutionnel des Nations Unies sur l'économie sociale et solidaire (UNTFSSSE) ou ses membres, partenaires et observateurs, des opinions qui y sont exprimées. Aucune publication ou diffusion de ce document n'est permise sans autorisation préalable des auteurs, excepté pour usage personnel.

Ce document est rendu disponible sur la Plate-forme de l'ESS pour les ODD dans la forme et le langage dans lesquels il a été reçu.

Résumé

Les MLC (Monnaies locales complémentaires) permettent de conditionner socialement et environnementalement la circulation monétaire, pour des circuits de productions et de consommations plus soutenables, avec une réorientation durable des économies locales. Une évolution des modes de productions plus circulaires, plus fonctionnels et mutualisés, permet de valoriser le choix d'une préférence locale par des consommateurs engagés. Ce terme générique de MLC regroupe plusieurs architectures monétaires, allant des circuits en crédit mutuel, de type *barter*, jusqu'aux titres de paiement, cautionnés en euros, en passant par les banques du temps et autres systèmes d'échange à base temps. Plusieurs organisations résultent de combinaisons entre ces différents systèmes, couplés avec des dispositifs en monnaie officielle, comme le micro-crédit ou le *mobile banking*. Tous ces systèmes permettent de pallier à la « rareté monétaire » (Dissaux, 2013) et de valoriser décemment de nouvelles formes d'activités productives et inclusives, parfois issues de l'économie informelle, en formalisant leurs échanges, permettant une traçabilité des flux et une transparence, telles que sollicitées par l'ODD 16. Les MLC, dans leurs conceptions et leurs applications, sont des pratiques de l'ESS, particulièrement pertinentes pour satisfaire plusieurs objectifs de Développement Durable, en particulier pour les ODD 8, 12, 16 et 17.

Mots-clés

Monnaies locales complémentaires, Communs, Développement local socio-éco-conditionné, Traçabilité monétaire, Inclusion, participation et lien financier, Blockchain

Biographie

Pascale Delille, Docteur en Sciences de la communication et de l'information, est chercheuse associée au laboratoire *Communication et Sociétés* de l'UCA, axe ESS et innovations sociales, chargée de cours en Finances solidaires, Monnaies complémentaires et marchés publics responsables, en master 2, à l'UCA et à l'Université Rennes 2, et membre du RIUESS. En outre, elle est Conseillère en Développement Durable (Direction du Pilotage de la Transformation de l'AP-HP, *Assistance publique – Hôpitaux de Paris*), administratrice du RIPESS-Europe de 2011 à 2013 et du RIUESS (Réseau interuniversitaire francophone sur l'ESS) de 2016 à 2018.

Introduction

L'expérience des **monnaies locales complémentaires (MLC)** fait pleinement partie du champ de l'économie sociale et solidaire (ESS) et permet d'expérimenter une régulation délibérative, entre leurs promoteurs et les parties prenantes qui sont concernés par leurs usages. Jérôme Blanc définit une monnaie complémentaire comme une monnaie créée pour une zone géographique limitée, qui fonctionne en complément de la monnaie nationale, pour défendre des principes en lien avec l'économie sociale et solidaire (Blanc, 2000). Il existe donc le plus souvent une ou plusieurs organisations, créées à partir des statuts de l'ESS, qui organisent la création/circulation de cette monnaie et qui encadrent les délibérations/décisions la concernant. Un système monétaire peut se réguler démocratiquement, après délibérations avec ses parties prenantes, s'il est ancré sur un territoire où il peut supporter des socio-éco-conditionnalités; plusieurs exemples d'unités d'échanges locales illustrent ces pratiques.

Nous allons mettre en perspective des objectifs de Développement Durable, en particulier **les ODD 8, 12, 16 et 17**, avec ces pratiques monétaires et voir comment elles peuvent contribuer à leur réalisation, dans le champ de l'ESS.

I- Le fonctionnement en crédit mutuel : des unités d'échanges pour une économie inclusive, qui défient la rareté des monnaies officielles

Certaines formes de monnaies locales peuvent pallier à la « rareté monétaire pour de vastes couches sociales en Afrique » (Dissaux, 2013) et valoriser décemment de nouvelles formes d'activités productives et/ou inclusives, issues de l'économie informelle, c'est ce que permettent plusieurs systèmes qui fonctionnent sur le principe du **crédit mutuel**. Il s'agit d'une forme monétaire toujours disponible pour tout type d'échanges, car elle n'est qu'une mémoire de sa valeur et se crée pour faire transiter la réciprocité de l'échange dans le temps et dans la communauté qui l'utilise.

Le problème de la rareté monétaire disparaît dans ces systèmes, dont la création s'opère au fur et à mesure des besoins réels d'échanges économiques, permettant ainsi la réalisation des **ODD 8.3 et 8.10**, en soutenant « un développement qui favorisent des activités productives, la création d'emplois décents, l'entrepreneuriat, la créativité et l'innovation et stimulent la croissance des microentreprises ».

I-1) Les barter inter-entreprises comme le SARDEX et le WIR, fonctionnent en crédit mutuel

Les monnaies de type *barter*, qui fonctionnent en crédit mutuel, se créent spontanément pour permettre l'échange entre un besoin (possiblement insolvable dans l'économie *mainstream*) et une offre de biens ou de services. Il s'agit d'un système d'échanges inter-entreprises, qui garde la mémoire des transactions, lorsque le débit de l'un vient compenser le crédit de l'autre protagoniste de l'échange, offreur de biens ou de prestations. Intégrer un *barter* nécessite d'avoir un statut économique officiel, c'est-à-dire que, s'il s'agit d'une activité individuelle, elle doit être inscrite dans une organisation économiquement compétente pour porter la prestation, comme une coopérative d'activité et d'emploi (CAE) ou développée dans le cadre d'une association (pour rester dans le champ de l'ESS, bien que tout type d'entreprise puisse participer). Cette organisation monétaire est incompatible avec l'économie informelle car elle fonctionne sur la transparence et la traçabilité totale des échanges : elle nécessite donc l'**intégration dans le secteur formel (ODD 8.3)** de tous les participants.

Le Sardex¹

"Quand une banque prête, elle crée de la monnaie. Ce que le Sardex fait, c'est donner ce pouvoir directement aux entreprises : il organise entre eux une relation sociale de crédits et de débits basée sur la confiance ...mais il n'y a que des comptes, qu'on débite et crédite sur son smartphone."² Seules les entreprises ont accès au réseau, mais elles peuvent distribuer des sardex à leurs employés, en complément de salaire; « Nous avons inventé un système de crédit amical, sans intérêts, sans délais de paiement" explique Cesare Ravaglia, directeur financier du SARDEX, qui permet à de très petites entreprises ou des entrepreneurs individuels de s'endetter d'abord afin de mieux développer leurs activités ensuite. En 2017, ce *barter*, développé en Sardaigne, comptait 3.500 entreprises ou professionnels déclarés : avocats, restaurants, comptables, sociétés de construction, commerçants...

Pour que le *barter* fonctionne, l'offre doit donc trouver sa demande à l'intérieur du circuit. Comme cette monnaie n'est pas convertible en monnaie officielle, elle doit entièrement être dépensée au sein du réseau, c'est pourquoi le réseau doit déjà se développer sur un tissu d'entreprises et de prestataires diversifiés.

L'exemple de la banque coopérative WIR en Suisse

Le WIR³ est un *barter* qui s'est créé suite à l'effondrement financier de 1929 et s'est transformé depuis en banque coopérative suisse et fédère environ 20% de toutes les PME du pays. Ce *barter* fonctionne en franc suisse et en WIR (paritaire au Franc) : entre 20% et 50% du montant d'une transaction peut être payé en WIR. La banque joue le rôle d'une chambre de compensation pour les entreprises et s'apparente donc à une ligne de crédit classique, avec des débits et des crédits et un dépassement autorisé. La somme des crédits et des débits est toujours zéro puisque correspondant à des échanges de marchandises ou de prestations réelles qui créent un différentiel équilibré entre l'offreur et le demandeur/consommateur. Une entreprise débutante peut commencer à s'endetter sans intérêt alors que le crédit bancaire classique, est payant malgré le fait qu'il soit créé « quasi ex nihilo » par les banques commerciales.

le WIR possède un effet contra-cyclique qui crée une sécurité vis-à-vis des cycles économiques, contrairement au crédit bancaire qui les aggrave (Kalinowski, 2015): quand le crédit bancaire devient rare et cher, les PME suisses tendent à augmenter leurs transactions en WIR ; lorsque les conditions de crédit s'améliorent, c'est la part en francs suisses qui augmente.

Ici le crédit qui permet de développer les activités, s'appuie sur la cohésion du groupe et la capacité de ses membres à produire des biens et services qui correspondent à des besoins ou leurs offrent de nouvelles possibilités. Les possibilités de surendettement existent mais sont plafonnées par le système.

Dans les SEL (Systèmes d'échanges locaux) qui fonctionnent aussi en crédit mutuel à base temps, une personne surendettée, peut donner de son temps à l'organisation de l'association, dans un travail défini collectivement d'intérêt général, afin de combler son débit (Delille et Withaker, 2006).

I-2) Les banques du temps : un système de valorisation du temps disponible échangé

Plusieurs déclinaisons des échanges à base temps existent dans tous les continents, Afrique du Sud et Tunisie compris. Les précurseurs ont été le *Time dollar* aux USA, le *Furei Kippu* au Japon, les LETS (local exchange trading system) et les SEL en occident, à qui ont succédé les

¹ www.sardex.net

² Pr Paolo Dini, London School of Economics

<https://www.nouvelobs.com/economie/20161109.OBS0985/prix-du-meilleur-article-financier-le-sardex-une-petite-monnaie-qui-monte.html>

³ www.wir.ch/fr

Time Banks, dans les pays anglo-saxons (Seyfang, 2006) et les accorderies en Francophonie (Fare, 2009).

Une banque de temps comme un SEL fonctionne aussi en crédit mutuel à base temps, non convertible en monnaies officielle et permet que des personnes puissent échanger (offrir et bénéficier) de la disponibilité et des compétences pour de petits travaux (entretien, jardinage...), et des services d'aide à la personne comme des courses, promenade, lecture, garde d'animaux, cours de langues, musique, informatique, etc. Une heure égale une heure, quelle que soit la spécificité du service échangé.

Ces échanges de services entre membres de la banque de temps sont légaux, s'ils sont occasionnels et en dehors de l'activité professionnelle. Ils permettent de lutter contre l'exclusion par le développement du réseau qu'ils maintiennent. Ils valorisent des compétences et des disponibilités qui sont trop souvent reléguées à la sphère privée et domestique. Ce qui crée pour les femmes en particulier, un espace de socialisation et de développement de compétences relationnelles et organisationnelles (Lenzi, 2007) dans l'espace public, qui contribue à renforcer leur pouvoir d'agir individuel et collectif (Bacqué et Biewener, 2015).

I-3) Des systèmes hybrides alternatifs au système bancaire *mainstream*

Plusieurs organisations combinent différents modèles, couplés avec des dispositifs en monnaie officielle, pour une démultiplication des impacts.

Les banques communautaires brésiliennes

Le cas des banques communautaires brésiliennes qui combinent un circuit commercial classique de MLC avec la rétribution de prestations en monnaies locales, et des micro-crédits en monnaies officielles ou locales selon les besoins, permettent aussi une inclusion « bancaire » des populations marginalisées, atypique certes, grâce à une caution locale de la communauté promotrice, si le projet correspond à un besoin identifié. Mais la reconnaissance par la banque centrale brésilienne du dispositif est venue renforcer la crédibilité et l'essaimage dans tout le Brésil de ce type d'organisations. Elles permettent de développer l'économie locale en maintenant la richesse créée là où elle a été produite, ce qui intéresse fortement, « des petites municipalités, pour combler le manque de services financiers proposés aux populations locales, là où les banques privées et publiques ne voient pas l'intérêt de s'installer. ...des décrets municipaux spécifiques assurent le soutien d'une mairie au développement de la banque locale et à l'utilisation de la banque communautaire pour toutes transactions entre les habitants et les commerçants, mais aussi entre la mairie et la population (versement d'aides sociales par exemple, réalisées notamment et pour partie en monnaie locale). » (Dissaux, Meyer, 2016)

En France, devant la raréfaction des finances publiques, l'Eusko, une MLC du pays basque, permet aussi d'accéder à des services publics et les pouvoirs publics locaux peuvent l'utiliser à leur tour. La ville de Bayonne a gagné en référé son procès contre l'Etat français⁴ et a créé une ouverture pour plusieurs municipalités, afin d'utiliser la MLC pour encaisser des recettes en eusko mais également pour effectuer des dépenses publiques (subventions, paiement de factures à des prestataires locaux).

Le *mobile banking* en argent liquide (cash) au Sénégal

En Afrique, nous assistons à une démultiplication du paiement par téléphone mobile, géré par des compagnies de téléphonie ou « *mobile banking* » ce qui semble être une alternative pour combler le déficit de bancarisation de la majorité de la population. Aujourd'hui, la plupart des personnes qui n'ont pas la possibilité d'accéder aux banques, pour diverses raisons, se contentent

⁴ https://mediabask.naiz.eus/eu/info_mbsk/20180329/la-justice-donne-raison-a-la-ville-de-bayonne-sur-l-eusko

de l'ouverture de compte avec un opérateur de téléphonie⁵ pour transférer de la monnaie officielle en cash. Un des opérateurs les plus répandus au Sénégal, Wari, est présent dans des endroits très isolés, par l'intermédiaire de petits opérateurs, qui sont rémunérés en plus de leur activité commerciale locale, pour faire de l'intermédiation de dépôts d'argent liquide, afin de les transférer à la demande du client. Ce qui permet au système d'être si efficace et si concurrentiel du système bancaire classique est sa traçabilité totale pour tout transfert de *cash*, dans un système qui nécessite la validation de tous les acteurs pour enregistrer/valider la transaction, sur chacun des téléphones mobiles. Ce qui n'est pas transparent, c'est l'origine du cash qui est échangé, et on reproche à ce système de faciliter le blanchiment d'argent (alors que, dans un barter ou une banque du temps, la monnaie n'est créée que par l'échange de biens réels et de services effectivement rendus).

Le *mobile banking* résout aussi le problème du *dernier kilomètre*, car les banques ne peuvent que couvrir des territoires suffisamment denses pour que leur implantation soit rentable ; Wari couvre l'ensemble des villages du Sénégal grâce à son implantation agile, à faible investissement.

Ces derniers exemples brésiliens et sénégalais, viennent parfaitement illustrer comment « **généraliser l'accès de tous aux services bancaires et financiers** » ODD 8.10 et comment « **Promouvoir des politiques axées sur le développement qui favorisent des activités productives, la création d'emplois décents, l'entrepreneuriat, la créativité et l'innovation et stimulent la croissance des microentreprises et des petites et moyennes entreprises** » de l'ODD 8.3.

« **L'intégration dans la secteur formel et l'accès aux services financiers** » de l'ODD 8.3, peut se développer grâce au crédit mutuel, à minima par une banque de temps qui permet de recréer un lien social et de l'échange semi-formel, en réseau. L'intégration dans un barter pour officialiser de l'échange de temps et de compétences, nécessite une inscription plus formalisée dans une forme entrepreneuriale reconnue, qui peut rester dans le cadre de l'ESS, avec les CAE (coopératives d'activités et d'emploi, par exemple).

Le *mobile banking*, qui n'est qu'une pratique monétaire sans création de monnaie complémentaire, est très développé en Afrique et apparaît comme un enjeu majeur pour le développement de monnaies locales, qui permettraient de solvabiliser de nombreux besoins en les mettant en lien avec des offres de services et de production qui ne trouvent pas leur public, à cause de la rareté artificielle de la monnaie officielle. Les pratiques précédemment décrites sont différentes possibilités de créer des liens entre offreurs et demandeurs, pour irriguer un bassin économique et un système de barter porté par téléphonie mobile comme le Sardex (entre autre), serait un véritable enjeu de développement local pour l'Afrique. Les aides au développement, (APD) pourraient servir de caution à une MLC, combinée à un barter, ce qui permettrait de mieux sécuriser et flécher tous les investissements réalisés (cette caution pouvant simultanément alimenter un micro-crédit, sur le modèle des banques communautaires brésiliennes).

II-Comment les MLC peuvent contribuer à « une gestion durable et à une utilisation rationnelle des ressources naturelles » ODD 12.2

Le prix Nobel d'économie de 2009, Elinor Ostrom, a étayé le fait que des ressources naturelles, au lieu d'être gérées par une officine privée ou une structure purement publique, étaient mieux régulées par une organisation collective si cette organisation respecte les 8 principes qu'elle a mis en évidence, lorsque la gestion est durable, équitable et préserve la ressource sur le long terme (Ostrom, 2010) ; sa grille de lecture sera appliquée aux organisations de l'ESS qui participent aux monnaies complémentaires.

⁵ <http://www.ecodafrik.com/marche-de-transfert-dargent-au-senegal-lhegemonie-des-banques-classiques-mise/>

II-1) Les MLC gérées comme un Commun

Elinor Ostrom et son équipe, ont travaillé plusieurs années sur les conditions d'efficacité et de durabilité d'une action collective « d'un groupe d'appropriateurs [une communauté d'individus faisant usage d'une ressource commune] se trouvant dans une situation d'interdépendance... Comment peuvent-ils conserver la valeur résiduelle de leurs propres efforts alors que chacun est confronté à la tentation de resquiller ou d'agir de manière opportuniste » (2010 p.43). Leurs travaux se sont portés sur une grande diversité de communautés, de par leur taille et l'objet de leur action collective, sur tous les continents.

Un de leurs principaux objectifs, en tant qu'hypothèse de travail à valider, a été de démontrer que l'auto-organisation collective appliquée à une gestion ou une production de ressources communes est aussi pertinente que l'organisation dans un système marchand, ou dans un système public avec une prise en charge administrative centralisée, alors que « les décisions politiques majeures continuent d'être fondées sur la présomption que les individus ne savent pas s'organiser eux-mêmes et auront toujours besoin d'être organisés par des autorités externes » (Ostrom 2010, p. 39). L'approche par la théorie des communs permet de fonder la pertinence d'une économie plurielle, dans laquelle la société civile organisée prend toute sa place (Servet, 2019).

Un autre objectif, inféodé au précédent, a été de mettre en avant la durabilité des organisations qui ont développé les huit principes de conceptions, qu'Ostrom a détaillée dans ses travaux « nobélisés ». Ostrom définit huit principes de conceptions communs aux institutions durables de ressources communes, en sachant qu'un principe de conception est « un élément ou une condition essentielle au succès rencontré par ces institutions pour assurer **la durabilité de ressources communes** et obtenir la conformité des appropriateurs aux règles en vigueur » (Ostrom 2010, p. 113-115).

Cette notion de **durabilité, qui vient illustrer l'ODD 12.2**, est liée aux modalités d'organisation de la gestion en commun en rapport avec la préservation des écosystèmes. Ses recherches démontrent *a minima* que « l'accès et/ou la propriété partagée entre plusieurs parties prenantes ou ayant droits est une solution appropriée, mais aussi qu'elle est souvent la seule solution pouvant permettre la préservation et l'exploitation à long terme de la ressource. » (Coriat 2013, § 2.2.1).

Or, les formes d'organisations de l'ESS permettent juridiquement cette propriété partagée et ce dialogue des parties prenantes, inscrit dans le mode de gouvernance des associations, mutuelles et des coopératives, qui permettent l'émergence « d'espaces publics de proximité » (Laville, 1994) ; ce sont ces formes juridiques qui supportent le plus fréquemment les organisations de MLC, permettant d'associer l'ensemble de leurs partenaires à leur développement.

II-2) La participation des parties prenantes, dans les Banques communautaires de développement brésiliennes

Les banques communautaires brésiliennes, gérées par leurs promoteurs/usagers/bénéficiaires peuvent-elles satisfaire l'injonction de **l'ODD 16.7** : « **Faire en sorte que le dynamisme, l'ouverture, la participation et la représentation à tous les niveaux caractérisent la prise de décisions** » ?

Bien que pré-existantes à l'élection du président Lula, avec Banco Palmas, elles ont été incluses dans ses programmes sociaux (Bourse familiale, Faim Zero), ce qui leur a permis un rapide développement au Brésil (França Filho, 2012). Les banques communautaires fonctionnent grâce à des relations de confiance, basées sur l'expérience et les liens sociaux que chaque personne entretient avec son entourage. La solvabilité d'un individu pour l'approbation de son prêt, nécessite une validation après délibération collective mais les groupes de citoyens représentatifs de la communauté, vérifient aussi que le « projet correspond bien à un besoin identifié ». (Dissaux, Meyer, 2016). Ce fonctionnement fait partie des règles de durabilité des organisations étudiées par Ostrom, et concorde avec son 2^o **principe, à savoir « la concordance entre les règles d'appropriation et les conditions locales »** (2010, p.116). Ainsi les *producers* (Bauwens,

2015) à la fois producteurs et usagers des ressources qu'ils gèrent et produisent, sont devenus des figures emblématiques de la gestion des Communs selon Ostrom et les banques communautaires sont bien administrées par des *producers*, qui gèrent la ressource monétaire comme un Commun, puisque le fonctionnement des banques communautaires brésiliennes correspond en tout point aux 8 principes d'Ostrom (Meyer, 2013).

Ces pratiques permettent donc bien de satisfaire l'**ODD 16.7** tel que cité en amont, en ce qui concerne la gestion participative et l'attribution/répartition de ressources monétaires. Dans l'économie dominante, c'est la prérogative des banques commerciales ou des fonds d'investissements, d'attribuer des crédits ou des ressources financières (ou de les retirer), sans se soucier de leur impact local.

Ces pratiques participatives qui incluent les usagers correspondent **au troisième principe d'Ostrom qui concerne des dispositifs de choix collectifs** : « La plupart des individus concernés par les règles opérationnelles (de gestion de la ressource) peuvent participer à la modification de ces règles opérationnelles » (Ostrom 2010, p.117).

En effet, les organisations de l'ESS garantissent juridiquement les possibilités de délibérations décisionnelles, qui font partie intégrante de leur fonctionnement (Dacheux et Goujon, 2011) et tous les statuts traditionnels de l'ESS permettent de respecter les huit principes de conception communs aux institutions durables de ressources communes. Ils n'en sont pas une condition suffisante, mais si la volonté des acteurs est présente, leur cadre législatif est particulièrement approprié pour instituer et légitimer par des statuts officiellement reconnus, les communautés autogérées autour de biens communs. « Les méthodes de résolution de problème, par la mise en œuvre de la délibération et de l'arbitrage, jouent donc un rôle décisif pour la vie à long terme du commun », (Coriat, 2011, note 9, p.13). C'est le cœur du fonctionnement des organisations de l'ESS, par leurs pratiques délibératives inscrites dans leurs statuts, qui est en capacité de garantir la durabilité et l'équité de l'allocation des MLC.

Le doute s'installe pour l'avenir de ces banques dans un pays dont le nouveau gouvernement peut les remettre en question, car le 7^o principe d'Ostrom concerne « Une reconnaissance minimale des droits d'organisation : Les droits des appropriateurs d'élaborer leurs propres institutions ne sont pas remis en cause par des autorités gouvernementales externes » (Ostrom 2010, p.126).

III-Eco-conditionnalité des MLC : pour une consommation engagée et responsable

Les MLC peuvent-elles permettre d'atteindre les prévisions de l'**ODD 12.8** : « **D'ici à 2030, faire en sorte que toutes les personnes, partout dans le monde, aient les informations et connaissances nécessaires au développement durable et à un style de vie en harmonie avec la nature** » ?

Les MLC cautionnées en euros font officiellement partie des possibilités de développement de l'ESS en France, depuis leur inscription au Chapitre V, art. 16 de la Loi n° 2014-856 sur l'ESS « Le chapitre Ier du titre Ier du livre III du code monétaire et financier est complété par une section 4 ainsi rédigée : Art. L. 311-5. Les titres de monnaies locales complémentaires peuvent être émis et gérés par une des personnes mentionnées à l'article 1er de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire dont c'est l'unique objet social».

Au contraire des *barbers*, une monnaie locale complémentaire qui fonctionne comme un titre de paiement ou une monnaie affectée à la valorisation d'un circuit d'acceptation prédéfini, n'est pas une monnaie de crédit : son émission est gagée à 100% sur la monnaie officielle ; elle est donc convertible pour tout ou partie de ses partenaires promoteurs, bien que le but soit de dissuader son remboursement en instaurant une pénalité financière, qui participe au financement de son organisation. La plupart des monnaies locale de ce type portent un projet de développement territorial, le plus souvent socio-eco-conditionné. L'ancêtre historique et accompli des systèmes actuels de MLC qu'on pourrait qualifier de monnaies affectées et gagées en monnaie officielle, pour le développement local et endogène du territoire, est le *Chiemgauer* en Allemagne,

développé au début du millénaire, dans la région du lac de Constance. Depuis, les supports électroniques, la téléphonie et les logiciels *ad hoc* comme celui de Cyclos, développé par l'ONG hollandaise STRO⁶, ont permis un développement important et sécurisé de ces pratiques.

III-1) L'apport des MLC au Développement Durable

En conditionnant son usage et sa circulation, un périmètre de consommation responsable peut ainsi être délimité par une monnaie locale complémentaire.

Dans le cas de l'Eusko⁷, MLC en cours au Pays basque, qui est en 2019, la plus importante monnaie locale européenne en termes d'émissions et du nombre de partenaires, la grande distribution n'est pas admise au sein du circuit, l'Eusko devant servir à promouvoir l'agriculture locale et les circuits courts alimentaires ; l'entreprise qui adhère au réseau Eusko doit s'engager à élargir la gamme des produits locaux ou à trier davantage ses déchets. Mais même si la grande distribution peut faire partie du circuit, ce qui est le cas avec le Sardex, le barter inter-entreprises et commerces, en Sardaigne, le circuit monétaire local induit l'augmentation des approvisionnements directs : dans les supermarchés participant au Sardex, la part des produits frais sardes est ainsi passée de 18% à 36% en 2017.

Le SOL-Violette⁸, une monnaie locale créée en 2011 à Toulouse a pour objectif de promouvoir une économie à plus-value écologique. L'agrément des prestataires implique le développement de circuits courts, la réalisation d'économies d'énergie, l'usage de transports moins polluants et le tri des déchets. La démarche de progrès dans les domaines précités fait partie des conditions pour améliorer leurs pratiques environnementales et maintenir la participation des prestataires dans le circuit monétaire.

Les monnaies ainsi fléchées permettent à leurs usagers-partenaires (particuliers et industriels), de découvrir/promouvoir l'offre socio-éco-responsable de leur territoire.

Une couverture à 100% de la MLC en circulation (législation sur les titres de paiements en France) est assurée par un partenaire bancaire ; pour l'Eusko, il s'agit de la banque éthique française « La Nef ». Les fonds de réserve sont utilisés par la Nef pour financer des projets locaux qui ont une composante de Développement Durable, avec une traçabilité parfaite des prêts effectués. Ainsi ce dispositif vient renforcer **l'information et les connaissances des usagers de la monnaie, sur le développement durable de leur territoire, dans le sens de l'ODD 12.8.**

Il semble que l'ancrage culturel, le soutien au développement du territoire et à l'approvisionnement direct en produits locaux, soit un facteur de promotion auprès des populations, permettant une meilleure appropriation de l'usage des monnaies locales, qui leur apportent aussi « **les informations et connaissances nécessaires au développement durable (ODD 12.8)** » dans leur proximité géographique. C'est aussi vrai pour les industriels et commerçants qui acceptent ces monnaies car ils vont aussi chercher des fournisseurs dans ce réseau, à plus-value sociale et environnementale.

Dans le cas de l'Eusko, nous pouvons parler d'un ancrage culturel de la monnaie : en effet la promotion de la langue basque est inscrite dans ses objectifs, et le nom des produits et services est indiqué dans les deux langues ; de plus, une forme d'imposition volontaire des acteurs économiques usagers (3% de la taxe de reconversion de cette monnaie en euros) est prélevée pour alimenter le tissu local associatif.

⁶ <https://www.socialtrade.nl/about-stro/cyclos/?lang=en> : STRO a été fondé par Henk van Arkel, à l'origine de la conception du circuit monétaire de Banco Palmas à Fortaleza, grâce à un fond d'APD hollandais, pour construire une école dans une favela, contribuant ainsi à l'émergence de la 1^o banque communautaire historique brésilienne.

⁷ www.euskalmoneta.org

⁸ www.sol-violette.fr

III-2) Le cas particulier du tourisme responsable

La monnaie locale du parc naturel de l'Aspromonte en Italie, «*l'eco-aspromonte*», avait été conçue dans l'optique de l' **ODD 8.9**: « **d'ici à 2030, élaborer et mettre en œuvre des politiques visant à développer un tourisme durable qui crée des emplois et mette en valeur la culture et les produits locaux** », à la fois comme un attraction touristique, avec des billets rappelant le parc mais aussi pour soutenir l'acquisition de produits locaux du parc, tous accessibles, avec une réduction, par cette monnaie qui était achetée par les visiteurs en début de parcours et devait être dépensée sur place car non remboursable.

Ce genre de monnaie pourrait se développer pour promouvoir l'achat de produits de commerce équitable de proximité⁹, une qualification nouvelle qui est apparue en France, avec la loi sur l'ESS de juillet 2014, pour soutenir des circuits courts et des approvisionnements directs (un intermédiaire au maximum), nord-nord et équitables. Le système numérique qui sous-tend ces MLC fournit la possibilité « **d'utiliser des outils de contrôle de l'impact sur le développement durable d'un tourisme durable (ODD 12.b)** » Le logiciel *open source* CYCLOS, utilisé par l'Eusko et le Sardex, peut renseigner tout type de statistiques, permettant d'apprécier, entre autres, le nombre d'unités circulantes, et leurs usages (catégories de produits et services) par les différents participants.

IV- La traçabilité et la transparence de la circulation des MLC

Elle est structurelle, inhérente aux usages des monnaies locales car ces propriétés font partie de leur architecture, permettant « **de tracer tous les échanges en luttant contre les flux financiers illicites** » (ODD 16.4), « **de rendre les institutions qui les utilisent plus transparentes** » (ODD 16.6)

IV-1) La transparence de l'information accessible et partagée plutôt que la surveillance

Toutes les transactions sont enregistrées sur des supports numériques, qui permettent de sécuriser les échanges, de pouvoir identifier les partenaires. C'est d'ailleurs cette transparence qui permet de répondre à la nécessité de surveillance assortie de sanctions, qui correspond au 4^o principe des critères de succès des systèmes autogérés de ressources, décrits par E. Ostrom. Une traçabilité des échanges en MLC est inhérente au support de leur circulation, car chaque compte est relié à son support numérique. Une prévention du passager clandestin (appropriation sans réciprocité) s'organise le plus souvent par la fixation d'un seuil planché d'endettement : dans les banques du temps par exemple, ce seuil déclenche une participation conditionnée (travail d'intérêt général à effectuer sous peine d'exclusion). Par ailleurs, la visibilité de l'information sur les flux d'unités de ressources, résout une des sources d'incertitudes identifiée par Ostrom, quant à la surveillance de la quantité de flux d'appropriation d'unités par individu (taux d'actualisation, selon la terminologie d'Ostrom). L'information, visible par tous, se substitue à la surveillance et limite les comportements opportunistes (passager clandestin, mode opportuniste d'actualisation hors norme). Margaret Levi, citée par Elinor Ostrom, parle de « conformité quasi volontaire » à une réglementation en tant qu'engagement conditionné au fait que « la conformité de chacun dépend de la conformité des autres » (Lévi, 1988). L'information accessible, vient cautionner les stratégies conditionnelles de tous, sans charge supplémentaire de travail d'activité de surveillance. La transparence s'inscrit dans une pratique de surveillance, mais ne dispense pas de dispositifs de

⁹ Décret du 17 septembre 2015 pris en application de la loi sur l'économie sociale et solidaire (ESS) du 31 juillet 2014, sur le commerce équitable pour les relations Nord/Nord.

sanctions, en cas de déviance toujours possible. Cette analyse est valable dans une communauté dont les membres peuvent avoir des relations entre individus.

IV-2) Les MLC et les blockchains : sécurité, décentralisation, responsabilité partagée et diversification des valeurs échangées

Pour les communautés plus vastes, comment contribuer à la réalisation de **l'ODD 16 qui préconise de « mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous »** Nous avons déjà vu que les monnaies locales peuvent être gérées et circuler comme un bien/ressource commun(e), au sens d'E. Ostrom. Mais la technologie qui sous-tend les pratiques participatives de gestion des monnaies n'est pas neutre : en effet, la centralisation du web s'accroît au profit des grands opérateurs internationaux (GAFA) qui semblent contrôler de mieux en mieux Internet. Le web décentralisé, fondé sur les technologies *blockchain* et la *token* économie, permet d'espérer un revirement de cette situation. En effet, Les *blockchains* permettent de transférer numériquement, de la valeur entre pairs (P2P). Cette valeur est représentée par la notion de *token* : une unité de compte numérique échangeable sans duplication sur une blockchain, contrôlée de façon décentralisée, par plusieurs personnes présentes sur différents nœuds de la chaîne de block, qui ont accès à tout l'historique de la chaîne. Cette technologie permet de créer et échanger de la valeur instantanément auprès de toute personne avec qui une transaction aura été conclue, de pair à pair, sans besoin de tiers de confiance (Roule, 2018).

Les caractéristiques de ces cryptomonnaies de la *token* économie avec la technologie *blockchain* sont leur infalsifiabilité, l'enregistrement de tous les échanges dans un registre distribué immuable, consultable par tous les « mineurs », participants actifs de la chaîne de bloc, et accessible à tout moment. La blockchain peut supporter différentes fonctionnalités, outre un moyen de paiement, comme un droit d'usage d'un produit ou service, un droit de vote, un droit d'auteur, une réputation, etc.

Début des MLC dans la *Token economy* du web décentralisé

Les cryptomonnaies se sont démultipliées suite au bitcoin fondé en 2009. Fin 2017, on en dénombre 1335 (Blanc, 2018). Le Faircoin a été créé par les coopératives intégrales catalanes en 2014, afin de devenir une monnaie internationale pour soutenir leurs productions. Le Leman, une MLC franco-suisse utilise une blockchain pour développer sa circulation numérique.

Cette technologie, outre le fait qu'elle sécurise de façon décentralisée la circulation de ces monnaies, peut aussi se développer pour supporter certaines de leurs fonctionnalités habituelles, comme une fonte (*demurrage*) périodique de la monnaie pour stimuler sa circulation, installée sur le Freicoin, créée en 2012 (Blanc, 2018).

Ces technologies sont très prometteuses pour le déploiement des MLC et surtout pour leur coordination au niveau international, afin de créer un espace économique socio-éco-conditionné, équitable et géré de façon participative et décentralisé.

IV-3) Les MLC : « contre la corruption » (ODD 16.4 et 16.5) mais aussi pour « renforcer les capacités nationales de collecte de l'impôt et d'autres recettes » (ODD 17.1)

Pour reprendre l'exemple du SARDEX, cette monnaie locale de barter ne peut pas être épargnée (pas d'intérêt financier) ; elle est destinée à l'irrigation d'échanges économiques qu'elle retranscrit sous forme de différentiels en débit et en crédit : elle circule donc huit fois plus vite que les euros ! La vitesse moyenne de circulation d'un sardex est très supérieure à l'euro : 12 échanges contre 1,5 pour l'euro, (Amato, 2016). Ce qui fait huit fois plus de TVA pour le gouvernement car ces transactions sont soumises aux taxes et impôts classiques.

Ainsi, une MLC, non seulement permet **d'éradiquer la rareté monétaire (ODD 8.10)**, permet de **tracer tous les échanges en luttant contre les flux financiers illicites (ODD 16.4)**, de **rendre les institutions qui les utilisent plus transparentes (ODD 16.6)**, tout en contribuant à **« renforcer les capacités nationales de collecte de l'impôt et d'autres recettes (ODD 17.1) »**

Des programmes d'aide publique au développement (APD) qui incluraient des supports technologiques sur blockchain, permettant la conversion de cette aide en monnaie locale programmée pour qu'elle circule au service d'une économie qui s'inscrit dans le Développement Durable, seraient parfaitement adaptés pour satisfaire **l'ODD12.a « Aider les pays en développement à se doter des moyens scientifiques et technologiques qui leur permettent de s'orienter vers des modes de consommation et de production plus durables »** mais aussi pour **« Renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser(ODD17)**, en particulier **l'ODD 17.9 « pour atteindre tous les objectifs de développement durable, notamment dans le cadre de la coopération Nord-Sud et Sud-Sud »**.

Conclusion

Les MLC permettent de résoudre en partie le problème de l'argent rare et cher et de s'affranchir du développement par prêts bancaires et/ou lever de fond d'investisseurs : la monnaie sans intérêt (donc non capitalisable) circulante peut-être ainsi pleinement investie dans un développement socio-éco-conditionné des territoires. Leur usage est considéré comme complémentaire de celui de la monnaie officielle, voir palliatif à sa rareté, comme l'usage qu'en font les autorités locales avec les banques communautaires brésiliennes et les municipalités françaises et anglaises.

Elles favorisent la traçabilité des échanges et supportent une gestion participative, par les usagers promoteurs, qui facilite la transparence, l'adéquation des ressources monétaires au besoin réel des communautés, ainsi que leur répartition équitable et durable, afin de mieux préserver les ressources. Nous avons aussi évoqué qu'une monnaie complémentaire peut être gérée comme un *commun* (au sens d'E.Ostrom), de façon inclusive et décentralisée.

Les nouvelles technologies, comme les blockchains, permettront sans doute le développement de ces monnaies à l'international, voire de favoriser leur interopérabilité dans un espace économique, balisé et fléché avec les objectifs Développement Durable de l'ONU, permettant une discrimination positive des producteurs et des consommateurs engagés dans ces ODD.

Bibliographie

- Ademe, 2016. Monnaies Locales Complémentaires Environnementales : Etat des lieux, impacts environnementaux et efficacité économique <https://www.ademe.fr/monnaies-locales-complementaires-environnementales>
- Alternatives Economiques, 2016. Réinventons la monnaie. Dossier d'Alternatives Economiques en partenariat avec l'Institut Veblen. <https://www.veblen-institute.org/Reinventer-la-monnaie.html>
- Amato M., 2016. « Sardex, plus qu'une monnaie pour les PME ! », Dossier d'Alternatives Economiques. <https://www.alternatives-economiques.fr/sardex-plus-quune-monnaie-pme/00011228>
- Bacqué M-H et Biewener C., 2015. L'empowerment, une pratique émancipatrice? La découverte/Poche. Paris
- Bauwens, M., 2015. Sauver le monde: vers une économie post-capitaliste avec le peer-to-peer. Les Liens qui libèrent. Paris.
- Blanc J., 2018. Les monnaies alternatives. La découverte, collection Repères. Paris
- Blanc J. et Perrissin-Fabert B., 2016. « Financer la transition écologique des territoires par les monnaies locales », Note de l'Institut Veblen. <https://www.veblen-institute.org>
- Blanc, J., 2009. « Contraintes et choix organisationnels dans les dispositifs de monnaies sociales ». Annals of Public and Cooperative Economics. 80:4 DOI: 10.1111/j.1467-8292.2009.00398.p. 547-577
- Blanc, J., 2000. Les monnaies parallèles: unité et diversité du fait monétaire, Logiques économiques. L'Harmattan, Paris.
- Blanc, J., Fare, M., 2012. « Les monnaies sociales en tant que dispositifs innovants : une évaluation » in L'innovation sociale acteurs et système, Cahiers d'économie de l'innovation n°38. De Boeck, Bruxelles, p. 67 – 84
- Coriat, B., 2013. Le retour des communs : la crise de l'idéologie propriétaire. Les Liens qui libèrent. Paris.
- Coriat, B., 2011. « Communs fonciers, communs informationnels : traits communs et différences. » Communication au séminaire : Rencontre des acteurs et des chercheurs de l'Economie Sociale et Solidaire, avec Elinor Ostrom, Paris. http://www.mshparisnord.fr/ANR-PROPICE/docus-pdf/BC-PROPICE-Ostrom%20Juin%202011_fr.pdf
- Dacheux, E., Goujon, D., 2011. Principes d'économie solidaire. Ellipses. Paris.
- Dacheux, E., Goujon, D., 2002. « De nouveaux outils pour comprendre l'économie solidaire. Revue internationale de l'économie sociale », RECMA ; p. 60-75.
- Delille P., Withaker C., 2006. « Le projet Sol : pour retrouver le sens des valeurs », in J. Blanc, (dir.), Exclusion et liens financiers : Monnaies sociales, rapport 2005-2006, Economica, Paris, p. 383-394.
- Dissaux T., Meyer C., 2016. « L'apport des monnaies sociales à la microfinance : le cas des banques communautaires de développement brésiliennes ». Revue d'économie financière, Association d'économie financière, p.313-326. <10.3917/ecofi.124.0313> <halshs-01463006>
- Fare M., 2016. Des monnaies pour les territoires, éditions Charles Léopold Mayer. Paris.
- Fare M., 2009. « L'Accorderie (Québec) : un dispositif de monnaie sociale singulier ? » Économie et Solidarités, 40(1-2).
- França Filho, G., A. Scalfoni, J. Silva Junior and C. Meyer, 2012. « L'enjeu de l'usage des monnaies sociales dans les banques communautaires de développement au Brésil » : étude de cas de la Banque Palmas. Revue internationale de l'économie sociale – Recma. No. 324.
- Kalinowski W., 2012. « Pluralité monétaire et stabilité économique : l'expérience suisse » Note de l'Institut Veblen. <https://www.veblen-institute.org>
- Kalinowski W., 2015. « Ecologie, démocratie et système monétaire », Note de l'Institut Veblen.
- Laville J-L. et Cattani A.D., 2005. Dictionnaire de l'autre économie. Desclée de Brouwer. Paris.
- Laville J-L., Dacheux, E., 2003. « Introduction: penser les interactions entre le politique et l'économie », in Economie Solidaire et Démocratie, Hermès n°36. CNRS Editions. Paris.
- Laville J-L. (dir.), 1994 L'Économie solidaire, une perspective internationale, Desclée de Brouwer, Paris.
- Lenzi Catherine, 2007. « Entre vie privée et espace public, l'échange de travail contre du travail, quelle mobilité des temps ? Le cas des SEL français et des banques du temps italiennes. », in Claire Gavray (dir.), Femmes et mobilité, Université de Liège, FERULg, Cortex, pp 181-200.
- Meyer, C., 2013. Les finances solidaires comme biens communs durables: étude de cas de la Banque communautaire de développement Palmas (Brésil). Éditions Luc Pire, Liège.
- Ostrom, E., Baechler, L., 2010. Gouvernance des biens communs. De Boeck. Louvain La Neuve. (1° ed.1990. Governing the Commons: the Evolution of Institutions for Collective Actions. Cambridge University Press.)

Roule C., 2018. Découvrir la blockchain. BPI France. Paris
Servet J.M., 2012. Les monnaies du lien. Presses universitaires de Lyon
Servet J.M., 2019. Comprendre les communs d’hier pour (re)produire présentement ceux de demain. Secondes Rencontres Internationales Roger Decottignies, Université Cheikh Anta Diop, Dakar.
Seyfang G., 2006. « Les banques de temps au Royaume Uni : construire des communautés viables », Monetary Regionalisation conference. Weimar.
Viveret P., 2012. Reconsidérer la richesse. Editions de l’Aube. Paris